

Assurance professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



Multirisque Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de couvrir les responsabilités et les biens des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et leur offre des garanties d'assistance aux locaux et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les responsabilités de la CMA en lien notamment avec :

- ✓ L'activité de conseil juridique,
- ✓ Les activités de formation professionnelle pour les mineurs comme pour les majeurs, y compris les apprentis,
- ✓ Les missions informatiques,
- ✓ Les missions de représentation des ressortissants auprès des administrations et organismes publics,
- ✓ L'accueil du public,
- ✓ La tenue du Répertoire des Métiers,
- ✓ La collecte de la taxe d'apprentissage,
- ✓ L'organisation de foires, salons, marchés et expositions,
- ✓ L'utilisation de véhicules terrestres à moteur pour les besoins du service,
- ✓ La faute inexcusable en tant qu'employeur,
- ✓ Les dommages corporels aux stagiaires, aides, assistants, bénévoles ou candidats à l'embauche,
- ✓ Les intoxications alimentaires.

Les locaux de la CMA et leur contenu contre les principaux événements suivants :

- ✓ Incendie et événements assimilés,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Événements climatiques,
- ✓ Bris des vitres, vitrines et enseignes,
- ✓ Choc de véhicules,
- ✓ Responsabilité civile du fait des locaux et des aménagements extérieurs,
- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

En option :

Dommages aux aménagements extérieurs (dont le terrain, les parkings, les plantations...),
Vol, tentative de vol et vandalisme dans certaines circonstances,
Bris de matériel et infection informatique.

L'assistance :

- ✓ aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...),
- ✓ aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique).

La défense-recours de la CMA

La mobilité de la CMA :

- ✓ Dommages aux biens de la CMA hors de ses locaux.

En option :

Vol des biens de la CMA hors de ses locaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité autre que les activités déclarées au contrat (sauf cas particuliers prévus au contrat).
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur (sauf dispositions particulières).
- ✗ Les dommages résultant de la participation ou de l'organisation par l'assuré, notamment, de spectacles ou manifestations, épreuves, courses ou compétitions sportives.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.**
- ! **Les dommages et réclamations liés à l'amiante.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Dégâts des eaux et Événements climatiques en cas de non-respect des mesures de prévention.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties de responsabilité civile :

- ✓ Monde entier (sauf USA/Canada).

Pour les garanties liées aux locaux :

- ✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Pour les garanties d'assistance :

- ✓ Assistance aux locaux : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.
- ✓ Assistance aux personnes : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour les événements survenus à plus de 50 km de votre domicile principal ; monde entier pour les déplacements à titre professionnel ou privé.

Pour les garanties des dommages aux biens hors des locaux professionnels :

- ✓ Union Européenne, Suisse, îles Anglo-Normandes, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.

La garantie responsabilité civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration, sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans (lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listés par le droit français).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle moyennant respect d'un préavis de deux mois) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, changement de domiciliation, cessation définitive de votre activité...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr